

A R R E T E N° 473/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RD3-RUE DU PAILLE EN QUEUE – LE CHEMIN AUGUSTE DE
VILLELE – LE CHEMIN DE LA POINTE
DU 05 AU 30 SEPTEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par MCR en date du 25/08/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue du Paille en Queue, le chemin Auguste de Villèle, le chemin de la Pointe**, afin de permettre les travaux de déploiement de fibre optique par MCR ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, sauf week-ends, de 8 h 00 à 16 h 00, **la RD3-rue du Paille en Queue, le chemin Auguste de Villèle, le chemin de la Pointe**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par MCR.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de MCR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 25 août 2022
LE MAIRE

Par Délégation de l'ancien
Charles-Emile GONTHIER
3ème Adjoint

